

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00413

Numéro SIREN : 397 942 004

Nom ou dénomination : CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2024 sous le numéro de dépôt 13439

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 29 JANVIER 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE
le 29 janvier, à 10 heures,
au 89, avenue Jean-Jaurès, 92545 Montrouge,

La société CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER, société anonyme au capital de 166 119 600 euros, ayant son siège social situé au 12, place des Etats-Unis, 92545 Montrouge cedex et identifiée sous le numéro unique 380 867 978 RCS Nanterre et représentée Monsieur Marc OPPENHEIM, dûment habilité aux fins des présentes (« l'Associé Unique »),

Après avoir pris connaissance de :

- Statuts de la Société,
- Texte du projet des décisions,
- Information régulière du Commissaire aux comptes de la Société,

Décide de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Révocation du Directeur Général,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Après avoir exposé :

- qu'elle détient la totalité des actions formant le capital social de la Société,
- qu'en sa qualité d'associé unique, elle exerce seule les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés,
- que le présent procès-verbal tiendra lieu de feuille de présence à la présente séance de l'associé unique,
- que Monsieur Marc OPPENHEIM, préside la présente séance en sa qualité de président de la Société.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(Révocation du Directeur Général)

L'Associé unique :

* a décidé de relever Monsieur Franck HELARY de ses fonctions de Directeur Général de la Société qu'il occupait jusqu'alors, et qu'il a cessé d'exercer à compter du 26 janvier 2024.

L'Associé unique aura à se prononcer sur le quitus à lui accorder lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

* décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

SECONDE DECISION

(Formalités et pouvoirs)

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal des présentes décisions et/ou au Journal Spécial des Sociétés (Société de publications et de publicités pour les sociétés, SAS ayant son siège 8 rue Saint Augustin - 75002 Paris, immatriculée au registre RCS Paris 552 074 627) pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des décisions qui précèdent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé unique.

Marc OPPENHEIM

Pour la société Crédit Agricole Immobilier
Associé unique

